AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0324
FR0010581363-FS0157

17 mars 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

LOGIN PEOPLE

(Alternext)

1. Par courrier reçu le 12 mars 2015, la société Sennac SRL[1] (Bdul.Dacia Nr63 B1.DD9, Ap.32, IASI, 700427 Roumanie) a déclaré avoir franchi en hausse, le 9 mars 2015, par suite de la souscription à une augmentation de capital de la société LOGIN PEOPLE[2], les seuils de 50% du capital et de droits de vote de la société LOGIN PEOPLE et détenir, à cette date, 2 189 202 actions LOGIN PEOPLE représentant autant de droits de vote, soit 53,15% du capital et 50,51% des droits de vote de cette société[3].

2. Par courrier reçu le 17 mars 2015, la société Sennac SRL a déclaré avoir franchi en baisse, le 13 mars 2015, par suite d'une cession d'actions LOGIN PEOPLE hors marché, les seuils de 50% du capital et de droits de vote de la société LOGIN PEOPLE et détenir 2 029 202 actions LOGIN PEOPLE représentant autant de droits de vote, soit 49,27% du capital et 46,81% des droits de vote de cette société[3].

 Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir, au 9 mars 2015 et à ce jour :

 - 1 588 023 bons de souscription d'actions remboursables (BSAR) exerçables à tout moment jusqu'au 16 novembre 2015, deux bons pouvant donner droit, par exercice au prix de 2,00 € à une action LOGIN PEOPLE ;
 - 278 381 BSAR exerçables à tout moment jusqu'au 16 juin 2016, chaque bon pouvant donner droit, par exercice au prix de 2,60 € à une action LOGIN PEOPLE ; et
 - 77 778 BSAR exerçables à tout moment jusqu'au 16 juin 2017, chaque bon pouvant donner droit, par exercice au prix de 2,60 € à une action LOGIN PEOPLE.

[1] Contrôlée par M. François Turcat.
[2] Cf. notamment communiqué de la société en date du 12 mars 2015.
[3] Sur la base d'un capital composé de 4 118 712 actions représentant 4 334 592 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.